

*Questions orales*

## LES RENSEIGNEMENTS CONNUS DU MINISTRE

**Le très hon. Joe Clark (chef de l'opposition):** Le ministre sait-il si les autorités canadiennes pourront obtenir les preuves sur lesquelles les tribunaux britanniques se sont appuyés pour condamner M. Hambleton?

**L'hon. Mark MacGuigan (ministre de la Justice et procureur général du Canada):** Madame le Président, je viens tout juste de répondre à cette question.

## LA RECEVABILITÉ DES PREUVES AU CANADA

**Le très hon. Joe Clark (chef de l'opposition):** Y a-t-il quelque chose qui s'oppose, selon le gouvernement fédéral, à ce que ces preuves soient retenues par les tribunaux canadiens?

**L'hon. Mark MacGuigan (ministre de la Justice et procureur général du Canada):** Madame le Président, je ne suis pas en mesure de répondre à cette question.

**M. Nielsen:** Vous l'étiez hier.

\* \* \*

## LA VOIE MARITIME DU ST-LAURENT

## L'AUGMENTATION DES PÉAGES—ON DEMANDE DES POURPARLERS AVEC LES AUTORITÉS AMÉRICAINES

**M. J. M. Forrestall (Dartmouth-Halifax-Est):** Madame le Président, le ministre des Transports sait certainement que l'année prochaine, les péages sur la Voie maritime du St-Laurent vont faire l'objet d'une forte augmentation, très supérieure au maximum de 6 p. 100 fixé par le gouvernement. Le ministre ne pourrait-il pas discuter à nouveau de cette question avec son homologue américain, car cette augmentation excessive des péages va avoir de sérieuses répercussions sur les navires battant pavillon canadien qui naviguent sur les Grands lacs et la Voie maritime du St-Laurent?

**L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre des Transports):** Madame le Président, l'accord conclu entre les États-Unis et le Canada prévoyait une augmentation de 10 p. 100 du péage au cours de sa deuxième année d'application. Nos deux pays ont discuté du montant de l'augmentation, mais les pourparlers n'ont rien donné. Les Américains ne sont pas tellement intéressés à réduire l'augmentation. J'essaie actuellement d'obtenir que le comité spécial responsable de la décision veuille bien admettre qu'il s'agit d'une exception car il s'agit d'une modalité d'un accord international.

## DEMANDE D'EXEMPTION DES NAVIRES BATTANT PAVILLON CANADIEN

**M. J. M. Forrestall (Dartmouth-Halifax-Est):** Madame le Président, étant donné que les pourparlers ont échoué, le ministre ne pourrait-il pas envisager d'exempter les navires battant pavillon canadien qui assurent la liaison entre les ports canadiens.

**L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre des Transports):** Madame le Président, je ne suis pas sûr d'avoir bien compris la question. Le député et moi pourrions peut-être nous voir plus tard.

\* \* \*

## LA COMMISSION CANADIENNE DES TRANSPORTS

## L'ORGANISATION DES AUDIENCES SUR L'ABANDON DES LIGNES DE CHEMIN DE FER

**M. Arnold Malone (Crowfoot):** Madame le Président, ma question s'adresse au ministre des Transports. Elle traite de l'organisation des audiences sur l'abandon des lignes de chemin de fer. Comme le ministre le sait, le CN et le CP disposent de tout le temps qu'ils estiment nécessaire, parfois des années, pour présenter leur cas, lorsqu'ils jugent qu'une ligne de chemin de fer devrait être abandonnée. Une fois arrivés à cette conclusion, ils présentent à la CCT une demande d'abandon. Vu le temps dont disposent les compagnies ferroviaires, le ministre estime-t-il juste que les collectivités situées le long de ces voies ferrées ne disposent que de 30 jours pour préparer leur cause et se défendre contre la société ferroviaire qui met leur survie en danger? Souvent, la voie ferrée est le cordon ombilical de leur économie.

**L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre des Transports):** Madame le Président, je ne suis pas en mesure de juger si 30 jours sont un délai trop long ou non. Je sais que ces audiences durent très longtemps. Habituellement, la collectivité est assez bien au courant de ce qui se passe. Sans vouloir m'attarder à des considérations théoriques, un délai de 30 jours après la décision me paraît suffisant, étant donné que la collectivité n'est pas réellement surprise.

## ON DEMANDE D'ACCORDER L'AIDE DE SPÉCIALISTES AUX COLLECTIVITÉS TOUCHÉES

**M. Arnold Malone (Crowfoot):** Madame le Président, j'ai une question supplémentaire à l'adresse du ministre des Transports. Oublions un moment le fait que 30 jours lui semblent suffisants pour ces collectivités dont un grand nombre ne comptent guère qu'une centaine d'habitants. Lorsque les commissaires font leur entrée dans la pièce qu'on appelle le tribunal et qui en a toutes les apparences, pourquoi faut-il que ceux-ci disposent d'une batterie d'avocats, de comptables et autres spécialistes? Dans quel autre tribunal le juge a-t-il de son côté les avocats et les spécialistes?

Si les collectivités constituent les défendeurs, pourquoi le gouvernement canadien accorde-t-il au juge et non pas à chaque localité des Prairies l'argent ou les spécialistes nécessaires à la préparation d'une bonne défense devant les sociétés astucieuses du CN et du CP et leurs conseillers juridiques, leurs comptables et leurs économistes? Ces collectivités n'ont que 30 jours pour se préparer sans l'aide d'aucun spécialiste. Comment le ministre peut-il justifier pareille situation?